

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS663

AMENDEMENT

présenté par

Mme Leboucher, rapporteure, M. Falorni, rapporteur M. Delautrette, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des personnels médicaux et non médicaux »

les mots :

« du personnel médical et non médical ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des personnels »

le mot :

« du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.